

à l'amiable. Le ministre déclare qu'il ne veut inclure maintenant que ce qui est supposé être achevé et que le reste viendra ensuite.

L'hon. M. COCHRANE: Déduction faite du pont de Québec et autres travaux de ce genre qui ne peuvent pas être utilisés pour le moment.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais essayer d'éclaircir cela. Cette lettre a trait aux sommes d'argent dépensées jusqu'à ce jour, mais ne parle pas des sommes qui restent à dépenser. Il y est question d'argent déjà dépensé pour travaux non terminés. La compagnie prétend qu'elle n'a pas le droit de payer l'intérêt sur des travaux non terminés quand elle n'est pas en mesure de pouvoir utiliser ces travaux. La situation est bien claire: en vertu de la convention arrêtée, le Gouvernement n'est pas en mesure d'exécuter le bail, parce qu'il ne peut pas dire à la compagnie combien coûte le chemin. Il ne peut dire combien coûte le chemin à venir jusqu'à ce jour, mais la gare de Québec n'est pas terminée et cela est compris dans l'arrangement avec le Grand-Tronc-Pacifique. La commission du Transcontinental, qui est le ministre, construit en ce moment des ateliers. La gare du marché Champlain n'est pas terminée. Une ligne raccordant les ateliers avec la plus grande ligne au Cap-Rouge a été achetée du Nord-Canadien, et il figure au budget un crédit ayant pour objet de pouvoir mettre cette ligne en état de servir au trafic du Grand-Tronc-Pacifique. Les installations terminales à Québec ne sont pas terminées; elles sont même à peine commencées.

Il faudra encore des mois et des mois, sinon plus d'un an, afin de parachever ces travaux. Puisqu'il en est ainsi, ne devrions-nous pas essayer de régler cette question d'une autre manière. Au lieu de dire au Grand-Tronc-Pacifique: Nous consentons à ce que vous refusiez de vous charger de l'exploitation de cette voie ferrée, nous allons nous charger nous-mêmes de l'entreprise, ne pourrait-on trouver une base d'entente? Aux termes de la convention passée avec la compagnie à ce sujet, je prétends que nous n'avons pas le droit de tenir ce langage, puisque nous ne sommes pas en état de lui livrer cette voie ferrée tout à fait parachevée.

M. BURNHAM: Pourquoi n'a-t-on pas, dans le temps, inséré une clause au contrat, stipulant que les questions de cette nature serait réglée à l'amiable?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Je ne suis pas en état de répondre à cette question de mon honorable ami. Je parle de la convention telle qu'elle existe. Tous tant que nous sommes, nous devons admettre qu'il y va de l'intérêt du pays que ce chemin de fer soit mis en service. Nous sommes tous d'accord à ce sujet; mais nous désirons en arriver à une solution qui permettrait cette exploitation jusqu'à un certain point, c'est-à-dire, à part des travaux qui ne sont pas encore terminés et, en définitive, qui nous permette de demander à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique d'accepter cette section du Transcontinental à bail. Mais nous ne sommes pas en état de faire cela à l'heure actuelle, justement à cause des démarches que la compagnie a faites afin de faire exproprier ses terrains, car cette résolution autorise le Gouvernement à acquérir la voie ferrée qui relie la station de Lake-Superior-Junction à Fort-William.

On devrait être en état de conclure des arrangements de quelque manière afin de faire exploiter cette voie ferrée, jusqu'au moment où le Gouvernement sera en position de dire à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique: Voici; tout le réseau est achevé; allez-vous en prendre la possession oui ou non? Si vous refusez, nous sommes en état d'exploiter nous-mêmes ce chemin de fer, mais nous allons prendre possession de votre ligne qui relie la Lake-Superior-Junction à Fort-William. Toutefois, à l'heure actuelle, le Gouvernement n'est pas en état de dire à la compagnie: Vous devez vous charger de l'exploitation de cette voie ferrée, ou si non, vous ne remplissez pas vos engagements; car, je le déclare, la ligne n'est pas encore achevée, d'après les conditions insérées au contrat.

Je suis donc fermement convaincu que l'on devrait tenter de conclure des arrangements de quelque nature, afin que ce chemin de fer soit exploité.

M. BURNHAM: Est-ce qu'un arrangement de cette nature n'équivaldrait pas à une renonciation à nos droits?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas; car le chemin de fer n'est pas achevé. Si la voie ferrée était terminée, je comprends que la situation serait bien différente.

Mais la correspondance établit que les travaux sont inachevés, bien qu'il soit possible de faire circuler des trains sur cette ligne, et, dans mon humble opinion, une exploitation complète de ce chemin de fer n'est pas possible à l'heure actuelle.